

Rapport du jury

Examen professionnel d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe – 2018 Avancement de grade

ORGANISATEUR : CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

L'examen professionnel d'avancement de grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe avancement de grade a été ouvert au titre de l'année 2018 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde a organisé cet examen professionnel en accord avec les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine.

1) Calendrier :

Période d'inscriptions	Du 03 octobre 2017 au 08 novembre 2017
Date de limite de dépôt	Le 16 novembre 2017
Epreuve écrite	Le 29 mars 2018
Réunion d'évaluation de l'épreuve écrite	Le 3 mai 2018
Epreuve orale	Les 4 et 5 juin 2018
Jury d'admission	Le 20 juin 2018

2) Les conditions particulières d'accès à l'examen :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, entrée en vigueur du PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations) pour la catégorie C et le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, les conditions d'accès ont été modifiées :

« Peuvent s'inscrire à l'examen, les agents relevant d'un grade situé en échelle C1 (adjoint du patrimoine) ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C ».

Pour le calcul de l'ancienneté : les conditions étaient à remplir au 31/12/2019.

Ancienne dénomination et ancienne échelle de rémunération	Nouvelle dénomination et nouvelle échelle de rémunération
Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe. Echelle 3	Adjoint territorial du patrimoine. Echelle C1
Adjoint territorial du patrimoine de 1 ^{ère} classe. Echelle 4	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe. Echelle C2
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe. Echelle 5	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe. Echelle 6	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe. Echelle C3

3) Les candidats :

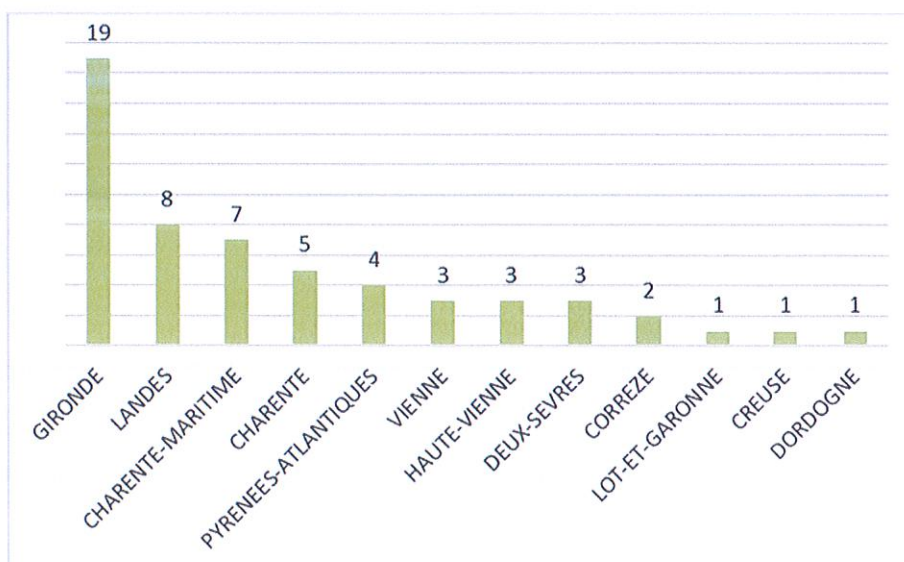
60 candidats se sont inscrits.

57 candidats ont été admis à concourir.

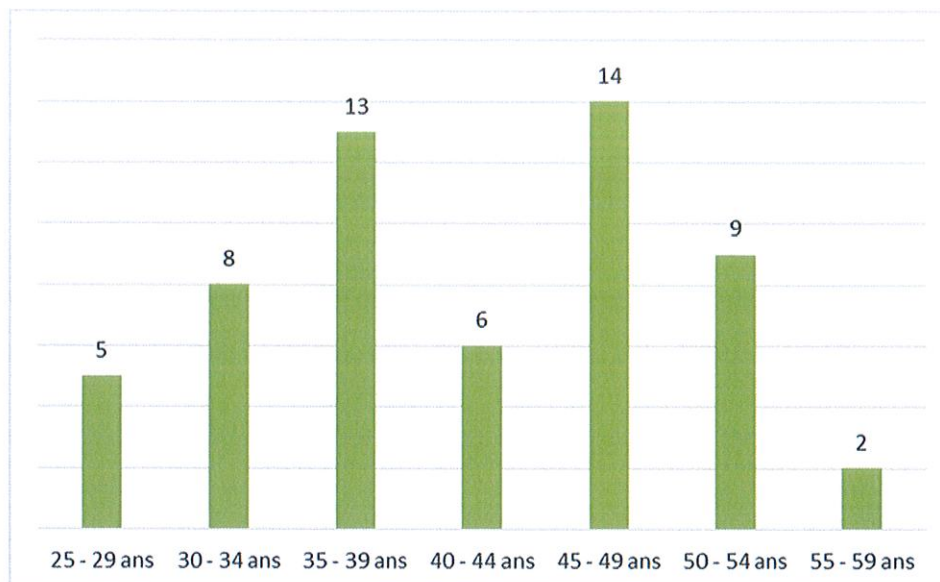
3 candidats ont été refusés à concourir :

- 1 candidat a envoyé son dossier hors délais,
- 2 candidats ne remplissaient pas les conditions d'accès, ils n'avaient pas la qualité d'agent public.

- **Répartition des candidats admis à concourir par département :**



- **Tranches d'âges des candidats :**



4) **L'épreuve écrite :**

a) **Déroulement :**

L'épreuve écrite s'est déroulée le jeudi 29 mars 2018 dans les locaux du Centre de Gestion de la Gironde.

b) **Le contenu :**

Il s'agit d'une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents (durée : 1h30 ; coefficient 2).

c) **La présence à l'épreuve :**

45 candidats se sont présentés à l'épreuve, cela se traduit par un taux d'absentéisme de 21,05 %.

Observations générales des correcteurs

Le niveau de difficulté était abordable pour les candidats à cet examen professionnel. Le sujet était intéressant et portait sur des questions relatives au métier.

Les éléments de réponses étaient présents dans le sujet mais les candidats n'ont, en général, pas utilisé toutes les informations communiquées, le document 6 portant sur le musée a souvent été peu exploité.

Les réponses n'étaient pas assez détaillées, le style était assez pauvre et proche de la conversation, la présentation de la copie peu soignée.

Une note en dessous de 10 s'explique parfois par un manque de motivation voire par une gestion du temps non maîtrisée.

d) **Résultats de l'épreuve écrite :**

La moyenne générale obtenue est de 12,13/20.

La note la plus haute s'élève à 16,50/20 et la plus basse à 3/20.

1 candidat a eu une note éliminatoire inférieure à 5/20 et 40 candidats ont obtenu une note supérieure à 10/20.

Pour cet examen aucune copie ne présentait de signe distinctif. Les candidats ont bien appliqué les consignes dites oralement au début de l'épreuve et précisées sur le règlement interne.

5) L'admissibilité :

A l'issue de l'épreuve écrite, le jury s'est réuni et a arrêté la liste des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve orale.

97,78 % des candidats présents ont été déclarés admissibles soit 44 candidats qui ont obtenu une note supérieure à 5/20.

6) L'épreuve orale :

L'épreuve orale consiste en « un entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées.

Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel et suivie d'une conversation. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de l'inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve (durée : 15 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 3) ».

L'entretien repose sur des questions destinées à apprécier tant la motivation du candidat que ses connaissances professionnelles appliquées au contexte territorial et aux établissements d'enseignement.

L'épreuve d'entretien avec le jury permet d'apprécier le potentiel du candidat : capacité à s'exprimer sur son parcours, qualités de l'expression, clarté des idées, maîtrise du temps, motivation, connaissance de l'environnement professionnel et de la fonction publique territoriale.

Le jury était réparti en 2 sous-jurys de 3 membres : un élu local, un fonctionnaire territorial et une personnalité qualifiée.

Le document retraçant l'expérience professionnelle, complété par le candidat au moment de son inscription à l'examen professionnel, est remis aux membres du jury avant leur passage à l'épreuve orale. Les membres du jury ont remarqué que les candidats ne saisissaient pas l'importance de ce document. En effet, la partie « formation continue » était souvent mal renseignée ou peu complétée.

a) Résultats de l'épreuve orale :

La moyenne générale obtenue est de 13,12/20.

La note la plus haute s'élève à 18/20 et la plus basse à 7/20.

7) L'admission :

A l'issue de l'épreuve orale, le jury s'est réuni et a arrêté la liste des candidats admis à l'examen professionnel.

86,67 % des candidats présents à l'épreuve orale ont été déclarés admis soit 39 candidats.

8) Le jury :

Le jury du concours comprenait 6 membres, répartis à parts égales entre élus locaux, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées.

9) Comparatif avec la session 2016 :

Admis à concourir		Présents à l'épreuve écrite		Seuil d'admissibilité		Candidats autorisés à se présenter à l'épreuve orale		Candidats présents à l'épreuve orale		Seuil d'admission		Candidats admis	
2016	2018	2016	2018	2016	2018	2016	2018	2016	2018	2016	2018	2016	2018
54	57	47	45	5/20		42	44	40	44	10/20		36	39

10) Analyse et conclusion :

De manière générale, un manque de préparation autant pour l'épreuve écrite que pour l'épreuve orale s'est fait ressentir.

Le coefficient de l'épreuve orale étant plus élevé que celui de l'épreuve écrite, il est important que les candidats se préparent correctement à cette épreuve.

La Présidente du Jury,



Catherine MELUL

□ □ □ □